

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 083

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Mission de pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année et travaux associés pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (N°24-005M)

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 02 Septembre 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite continuer les prestations de pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que trois plis électroniques ont été reçus ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R. 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- critère 1 : Prix des prestations sur 70 points, apprécié sur la base du montant global en € TTC du Détail Estimatif Quantitatif DQE1 pour 60 points et du Détail Estimatif Quantitatif DQE2 pour 10 points ;
- critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 30 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique :
 - Sous critère 1 – moyens humains pour l'exécution des prestations (5 points),
 - Sous-critère 2 – méthodologie pour l'exécution des prestations (20 points),
 - Sous-critère 3 – délai mélioratif pour la dépose des illuminations et pour l'intervention pour dépannage durant la période des illuminations (5 points),

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise INSTALUM sise à LA TALAUDIÈRE (42350), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un accord cadre à bons de commande pour la pose et la dépose des motifs d'illumination de fin d'année et travaux associés pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – (N°24-005M), avec l'entreprise INSTALUM sise à LA TALAUDIÈRE (42350) pour un montant estimatif de 50 000.00€ HT annuel avec un montant maximum de 70 000.00€ HT.

Accusé de réception en préfecture
083-216800811-20240930-DMD-2024-087-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2024

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification reconductible tacitement 2 fois pour la même durée.

Les bons de commande successifs pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminera la quantité. Les prix appliqués aux quantités sont ceux définis aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU 1 et 2).

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **30 SEP. 2024**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Fait à Ecully, le **30 SEP. 2024**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240930-DM_2024-087-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2024